



ARRETÉ DU MAIRE
N° 01-2026

Portant fermeture temporaire de la voie communale n°1 – rue Mascara

Le Maire de Flée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la route,

Considérant les chutes de neige récentes et les conditions météorologiques défavorables,

Considérant que la voie communale n°1 dénommée *rue Mascara* présente un caractère dangereux en raison du verglas,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1 :

La circulation est **interdite à tous les véhicules** sur la voie communale n°1, dénommée *rue Mascara*, **du 06 janvier 2026 au 09 janvier 2026 inclus**.

Article 2 :

Cette interdiction est motivée par les chutes de neige et le risque important de verglas, rendant la circulation dangereuse.

Article 3 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux afin d'informer les usagers de la fermeture de la voie.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire et le commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flée, 06/01/2026

Publié le, 06/01/2026

Le Maire,
Monique GAULTIER

